

## Situation n°8 : Le cybermonde

*Muslim comme tous les jeunes de sa génération, fréquente les réseaux sociaux d'internet ainsi que différents forums. Il tombe alors sur des publications insultantes et humiliantes à l'égard des musulmans.*

### Que dit la loi ?

- Toute **insulte** à l'égard d'une personne **sur Internet**, à raison notamment de l'appartenance religieuse **est illégale** qu'elle soit directe ou par voie de reproduction lorsqu'elle tend à :
  - Injurier
  - Diffamer
  - Inciter à la haine ou à la violence
- Car **l'atteinte à l'intégrité et à la dignité** d'une personne est **proscrite** par la loi.
- La loi impose aux sites internet des **mécanismes de lutte** contre la discrimination et l'incitation à la haine raciale, et la **suspension immédiate de toute publication illicite dès son signalement**. Elle tient ainsi pour responsables les **blogueurs** quant au contenu de leur blog.



### Que dois-je faire ?

- **Signaler** la publication auprès des **modérateurs** du site/blog/forum.
- **Faire une capture d'écran des propos ou images en cause**,
- **Enregistrer les liens** de page comportant des propos injurieux, incitant à la violence ou à la haine.
- **Signaler** à <https://www.internetsignalement.gouv.fr>
- **Saisir le CCIF** qui vous apportera soutien et assistance juridique.

### RÉFÉRENCES DES TEXTES APPLICABLES

#### *Limites de la liberté de la presses*

*Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse – Art.24, 29, 32 et 33.*

*Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.*

*Charte d'éthique et de civilité commune aux usagers de l'internet - Art.1 et 6.*

#### *Atteinte à la dignité*

*Art .R-621-2 et Art.225-1 du Code Pénal.*